



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 3 mars 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00012

**FRANCOIS 1ER RENOVATION  
156 BD HAUSSMANN  
75008 PARIS 8**

**Objet** : réalisation de deux piézomètres

**P.J** : récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 24 Février 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation de deux piézomètres.

**Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2021-00012.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable Pôle Eau  
La cherté de service,

  
**Ulrich DREUX**

P.J. : arrêté de prescriptions générales